

Ville de Boston

Au sein du comité scolaire

Mercredi 16 septembre 1998

PROCESSUS DE LA DENOMINATION D'UNE ÉCOLE

ORDONNÉ, que le Comité Scolaire approuve par la présente, les procédures et les critères suivants pour nommer les établissements scolaires :

1. Les propositions peuvent provenir de l'une des trois sources suivantes

- a. Membres du Comité Scolaire
- b. Conseils de Site Scolaire, Conseils de Parents d'Elèves, Parents d'Elèves
- c. Membres de la communauté ou groupes communautaires

Lorsque des demandes sont reçues, toutes les parties doivent être informées et une copie de la procédure et des critères doit leur être transmise.

2. Audition

La deuxième étape du processus devrait exiger qu'une audition publique soit menée par le directeur et le conseil de site de l'école. L'objectif de l'audience devrait être de présenter la demande et de donner aux partisans l'occasion de justifier leurs demandes et de répondre aux questions. Cela permettrait également au directeur et au conseil de site de l'école d'entendre les commentaires de la communauté scolaire. L'audition publique donnera également l'occasion à toutes les parties intéressées et concernées d'être entendues. Le conseil de site de l'école doit ensuite transmettre les propositions de dénomination de l'école ou de la zone spéciale de l'école, accompagnées de ses commentaires, au Comité Scolaire.

Le Comité Scolaire prévoit de discuter et de prendre des mesures concernant le nom de l'école lors de l'une de ses réunions publiques ordinaires.

3. Critères

Les critères suivants doivent être pris en compte pour recommander et adopter des noms officiels pour les établissements scolaires :

1. L'action sur une proposition de nom d'établissement scolaire ne devrait intervenir qu'après la tenue d'une audition publique à l'école par le directeur et le conseil de site de l'école.
2. Les noms des établissements peuvent rendre hommage à une personne qui a apporté une contribution importante ou a rendu un service exceptionnel à l'école, au système scolaire, à la nation ou à la société.

Processus de la dénomination d'une école

3. Les noms des établissements peuvent montrer la section géographique de la ville dans laquelle l'école est située (comme c'est le cas pour de nombreuses écoles secondaires du district).
4. Les noms des établissements pourraient montrer le thème académique de l'école.
5. Les noms des établissements peuvent combiner le nom d'une personne qui a apporté une contribution importante à l'école, au système scolaire ou à la communauté et celui d'un thème académique.

Les noms de salles ou de zones spéciales des bâtiments scolaires peuvent rendre hommage à une personne qui a apporté une contribution importante ou a rendu un service exceptionnel à l'école ou à la communauté.

L'ordre a été approuvé à l'unanimité.

Vérificateur :
Christopher M. Horan
Secrétaire exécutive